

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle Ressources

OBJET : Avenants accord cadre fourniture et maintenance d'équipements de collecte des déchets

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231109-20230220811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote POUR : 69
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les avis et attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 octobre 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est dispose de la compétence collective et traitement des déchets, et à ce titre, assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble de son territoire,

Elle a conclu le 14 novembre 2022 un accord cadre relatif à la fourniture d'équipements et de collecte individuelle et collective des déchets, alloti comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture et livraison de bacs pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective ainsi que divers contenants de pré collecte pour les biodéchets
02	Fourniture et livraison d'abris-bacs pour les biodéchets
03	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique
04	Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois
05	Infructueux
06	Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la fourniture de pièces de rechange
07	Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la maintenance du parc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231109-20230220811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

CONTENU

Il convient de prendre les avenants pour réduire la durée de l'accord cadre afin d'augmenter les montants maximums annuel des lots dudit marché.

La CCFE développe progressivement la collecte de proximité par l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés. Il est programmé jusqu'à fin 2026, le passage en apport collectif des déchets, pour 21 communes du territoire (zonage prioritaire). De ce fait, pour faire face aux projets d'autres communes, non prévus initialement dans le marché mais exceptionnellement approuvés par les élus du bureau communautaire. Il dès lors nécessaire de prendre ces avenants pour chacun des 6 lots ; aussi la CCFE à décider d'accentuer la maintenance préventive et de doubler la fréquence de lavage des conteneurs pour réduire les nuisances olfactives.

La passation d'avenants concerne tous les lots afin de conserver une harmonie quant aux échéances de fin de marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 25 octobre 2023 pour examiner le projet de la passation d'avenants n°1 à chacun des lots attribués, visant à réduire la durée totale de ce marché, pour la faire passer de 4 à 3 ans, et à augmenter parallèlement les montants maximums annuels du marché, de sorte que le montant total sur toute la durée du marché reste inchangé.

La commission a ainsi décidé :

- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 1 « Fourniture et livraison de bacs pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective ainsi que divers contenants de pré collecte pour les biodéchets » à la Société dénommée ESE FRANCE SAS, dont le siège social est à CRISSEY (SAONE-ET-LOIRE), 42 Rue Paul Sabatier, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 2 « Fourniture et livraison d'abris-bacs pour les biodéchets » à la Société dénommée EMZ ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à PHALSBOURG (MOSELLE), 4 Rue de l'Europe – ZI Maisons Rouges, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 3 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique » à la Société dénommée QUADRIA SAS, dont le siège social est à SAINT JEAN D'ILLAC (GIRONDE), 68 Rue Blaise Pascal, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 4 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » à la Société dénommée QUADRIA SAS, dont le siège social est à SAINT JEAN D'ILLAC (GIRONDE), 68 Rue Blaise Pascal, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 6 « Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la fourniture de pièces de rechange » à la Société dénommée ASTECH SAS, dont le siège social est à ENSISHEIM (HAUT-RHIN), PA Plaine d'Alsace 7 Avenue de l'Europe, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,
- D'approuver l'avenant n°1 correspondant au LOT 7 « Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la maintenance du parc » à la Société dénommée ESE FRANCE SAS, dont

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
04-20006389-2023-109-20250220811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

le siège social est à CRISSEY (SAONE-ET-LOIRE), 42 Rue Paul Sabatier, selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires,

-D'approuver la nouvelle durée du marché public visant à la diminution de la durée totale du marché initialement prévue pour 4 ans et réduite à 3 ans après la passation des 6 avenants.

-D'approuver les nouveaux montants maximums annuels à la suite de la passation des 6 avenants, calculés comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montants maximums annuels après avenants (HT)
01	Fourniture et livraison de bacs pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective ainsi que divers contenants de pré collecte pour les biodéchets	226 667 €
02	Fourniture et livraison d'abris-bacs pour les biodéchets	266 667 €
03	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique	200 000 €
04	Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois	133 333 €
05	Fourniture et livraison de composteurs collectifs en bois	Infructueux
06	Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la fourniture de pièces de rechange	133 333 €
07	Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la maintenance du parc	866 667 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la passation des avenants n°1 aux 6 lots du marché « Fourniture et maintenance d'équipements de collecte des déchets »,
- Autoriser Monsieur Le Président à signer lesdits avenants et à passer commande au vu de la nouvelle durée et des nouveaux montants prévus au marché,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231109-20230220811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

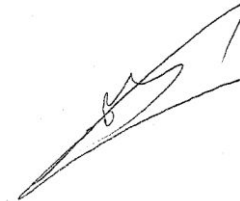
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231109-20230220811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de mise en ligne : 09/11/2023